

Image not found or type unknown



Rapport donation en avancement d'hoirie

Par **lcdbstlt**, le **04/11/2019** à **14:44**

Bonjour,

Comment procéder au rapport d'une donation en avancement d'hoirie de la nue propriété de parts sociales d'une SARL ?

Quelle valeur prendre ?

Je lis souvent que "*Le rapport est dû de la valeur du bien donné à l'époque du partage, d'après son état à l'époque de la donation*".

Est-ce également le cas pour une donation en avancement d'hoirie ? Et prend-t-on la valeur de la nue propriété seulement ou de la pleine propriété ?